Tensions d’approvisionnement pour Trucility®, un traitement du diabète de type 2

L’Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) nous a informés de tensions d’approvisionnement de médicaments indiqués dans la prise en charge du diabète de type 2. Ces tensions concernent la classe des analogues de GLP-1 sur la spécialité Trulicity® 0,75 mg, 1,5 mg, 3 mg, 4,5 mg, solution injectable en stylo pré-rempli (dulaglutide) suite à une augmentation importante de la demande mondiale et à la disponibilité limitée des autres médicaments de la même classe.

Ces traitements sont indiqués dans le traitement du diabète de type 2 insuffisamment contrôlé, en complément d’un régime alimentaire et d’une activité physique. Et même si la production de Trulicity® continue d’augmenter, la demande reste encore supérieure, créant ainsi des tensions d’approvisionnement. Ainsi selon le laboratoire Lilly, cette situation n’est pas liée à un problème de sécurité ou de qualité du produit.

Les médicaments concernés par ces tensions d’approvisionnement en France sont :
- Trulicity® (Dulaglutide) 0,75 mg solution injectable en stylo prérempli
- Trulicity® (Dulaglutide) 1,5 mg solution injectable en stylo prérempli
- Trulicity® (Dulaglutide) 3 mg solution injectable en stylo prérempli
- Trulicity® (Dulaglutide) 4,5 mg solution injectable en stylo prérempli

Dans ce contexte, des recommandations pour les médecins prescripteurs, en concertation avec la Société francophone du diabète (SFD) et la Fédération, ont été écrites, vous pouvez les retrouver ici.

En pratique, que faire si je suis concerné.e pour ces tensions d’approvisionnement ?

Consultez le site de l’ANSM, où vous pourrez rechercher le nom de votre médicament sur le moteur de recherche dédié ainsi que les notes d’information précisant les consignes et solutions alternatives mises en place (une obligation de l’industriel) : adaptation du traitement avec son médecin, distribution de la quantité des stocks de manière équitable sur tout le territoire ou priorisation des indications de traitement aux personnes pour lesquelles il n’y a pas d’alternative possible…

Demandez conseil à votre médecin traitant ou votre diabétologue. Il est déconseillé de modifier ou d'arrêter son traitement sans avis médical.

Votre pharmacien est l’un de vos interlocuteurs privilégiés au quotidien, pensez à le solliciter, il est là pour vous renseigner sur votre traitement et votre ordonnance. Il peut vous aiguiller vers votre médecin car dans ce cas précis les pharmaciens ne peuvent pas délivrer le médicament.

La Fédération Française des Diabétiques reste vigilante et ne manquera pas de continuer à vous informer sur l’évolution de la situation.